

Propriétés intellectuelles

DOCTRINE

◆ Brevets essentiels et redevances Frand

*Pauline Debré
Simon Corbineau-Picci*

◆ La directive 2014/26/UE du 26 février 2014 sur la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins : vol au-dessus de vaches sacrées intouchables

Sylvie Nérison

CHRONIQUES

◆ Droit d'auteur et droits voisins

*André Lucas
Jean-Michel Bruguière*

◆ Droit des marques et autres signes distinctifs

*Adrien Bouvel
Julien Canlorbe
Bertrand Geoffray*

PRATIQUE ET CONTRATS

◆ Polynésie Française : quid des droits de propriété industrielle ?

Fabien Gauchet

◆ La communication des pièces en appel à l'épreuve du temps utile

*Olivier Guidoux
Alexandra Jean*

◆ Focus sur... Technologies vertes et propriété intellectuelle

Interview de Guillaume Henry

◆ Le projet Frogans : quand l'ingénierie juridique est au service des utilisateurs d'une technologie

Interview de Julie Laurent

ACTUALITÉ

◆ Publications récentes



DOCTRINE

126 ◆ **Brevets essentiels et redevances Frand**

Pauline Debré
Simon Corbineau-Picci

« Les brevets dits essentiels, c'est-à-dire indispensables à la mise en œuvre d'une norme technique, présentent une réalité juridique complexe. Les titulaires de brevets, en même temps qu'ils déclarent leurs brevets essentiels auprès de l'organisme de normalisation, s'engagent à accorder à tout tiers une licence équitable, raisonnable et non discriminatoire, dite Frand. À ce jour, et en l'absence de règles précises sur les licences Frand, ce sont les juridictions et les autorités chargées de la concurrence qui fixent les règles du jeu et dégagent, au fil des décisions, les critères de détermination des licences Frand.

135 ◆ **La directive 2014/26/UE du 26 février 2014 sur la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins : vol au-dessus de vaches sacrées intouchables**

Sylvie Nérison

« La directive sur la gestion collective a été promulguée. Elle renforce les droits des « titulaires de droits » et entérine l'approche retenue dans la Recommandation de 2005 en l'assortissant de dispositions censées sauvegarder la diversité culturelle. Faut-il se réjouir de la plus longue directive en droit d'auteur et de ce pas supplémentaire vers un droit d'auteur harmonisé, ou l'appréhender avec prudence pour distinguer le bon grain de l'ivraie, et notamment la défense des intérêts des créateurs de celle de ceux des exploitants, et limiter lors de la transposition les interventions du législateur national au minimum imposé, pour sauvegarder un système vertueux et plus que centenaire ?

CHRONIQUES

151 ◆ **Droit d'auteur et droits voisins**

André Lucas
Jean-Michel Bruguière

183 ◆ **Droit des marques et autres signes distinctifs**

Adrien Bouvel
Julien Canlorbe
Bertrand Geoffray

PRATIQUE ET CONTRATS

206 ◆ **Polynésie Française : quid des droits de propriété industrielle ?**

Fabien Gauchet

208 ◆ **La communication des pièces en appel à l'épreuve du temps utile**

Olivier Guidoux
Alexandra Jean

212 ◆ **Focus sur... Technologies vertes et propriété intellectuelle**

Interview de Guillaume Henry

217 ◆ **Le projet Frogans : quand l'ingénierie juridique est au service des utilisateurs d'une technologie**

Interview de Julie Laurent

ACTUALITÉ

222 ◆ **Publications récentes**